

## Décharge pour le budget 2018 – agences décentralisées et entreprises communes de l'Union

Lors de sa session plénière du mois de mai, dans le cadre de la procédure de décharge pour l'exercice 2018, le Parlement européen devrait voter sur la décharge de 32 agences décentralisées de l'Union et de huit entreprises communes pour l'exécution du budget 2018. La commission du contrôle budgétaire propose l'octroi la décharge à l'ensemble de ces entités, mais met en évidence un certain nombre de domaines qui nécessitent des améliorations.

### Contexte

#### Agences décentralisées

Les [agences décentralisées](#) de l'UE sont créées pour une durée indéterminée au moyen d'un règlement du Conseil ou du Parlement européen et du Conseil. Chacune d'entre elles est contrôlée par un conseil représentant les États membres et la Commission, ainsi que, dans certains cas, d'autres parties. Elles répondent à des besoins stratégiques spécifiques et participent à la mise en œuvre des politiques de l'UE dans les domaines technique, scientifique, opérationnel et/ou réglementaire, en mettant en commun les compétences nationales et européennes. Il existe 34 agences; les plus récentes – le [Parquet européen](#) et l'[Autorité européenne du travail](#) – feront l'objet d'un audit à compter de l'exercice 2019. La Cour des comptes européenne examine les recettes et dépenses de tous les organes et organismes de l'UE (à l'exception de trois agences de défense) et fournit au Parlement européen et au Conseil une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Étant donné que la plupart des agences sont presque entièrement financées par le budget général de l'UE, conformément au [règlement financier](#) (article 70), le Parlement donne décharge pour l'exécution de leurs budgets sur recommandation du Conseil. Trois agences entièrement autofinancées sont dispensées de cette procédure et font rapport à leurs conseils internes.

#### Entreprises communes

Les [entreprises communes](#) peuvent être créées au titre de l'[article 187](#) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE). Il s'agit de [partenariats public-privé](#) entre l'UE et l'industrie, les groupes de recherche et les États membres. Elles mettent en œuvre des projets et des politiques spécifiques dans le domaine de la recherche et de l'innovation. Chacune d'entre elles possède une personnalité juridique distincte et arrête ses propres règles financières, conformément au règlement financier. Il existe huit entreprises communes, soumises à la même procédure de décharge que les agences décentralisées. Sept d'entre elles mettent en œuvre des actions spécifiques dans le cadre d'Horizon 2020; La huitième – «[Fusion for Energy](#)» (F4E) - a été créée pour participer au projet [ITER](#) (réacteur thermonucléaire expérimental international).

### Décharge des agences décentralisées de l'UE pour l'exercice 2018

#### Avis de la Cour des comptes européenne sur les agences décentralisées

En septembre 2019, la Cour des comptes a adopté son [rapport annuel sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2018](#). Elle constate que les comptes annuels de toutes les agences de l'UE pour 2018 sont fiables et confirme les résultats positifs des années précédentes. La Cour des comptes a donné à toutes les agences un «bulletin de santé positif» en ce qui concerne la légalité et la régularité de leurs opérations de recettes et de paiements, à une exception près, le Bureau européen d'appui en matière d'asile ([EASO](#)). Ce dernier a reçu une opinion avec réserve (précédemment [défavorable](#)) en raison de problèmes persistants concernant ses paiements liés aux effets des exercices 2016 et 2017. Au cours de ces deux exercices, la Cour avait constaté des irrégularités dans les contrats relatifs aux prestations de travailleurs intérimaires, aux services de voyages et au bail des locaux du Bureau, et avait indiqué que les dispositions en matière de gouvernance et de contrôle interne n'étaient pas satisfaisantes en général. Pour 2018, la Cour des comptes constate que les paiements sous-jacents aux comptes étaient légaux et réguliers dans tous leurs aspects significatifs.

Au-delà de l'EASO, la Cour des comptes constate des problèmes plus généraux communs à de nombreuses agences. Elle souligne la nécessité d'améliorer la gestion financière, en mettant particulièrement l'accent sur les marchés publics, qui constituent un domaine très exposé aux erreurs. La Cour des comptes invite les agences à se conformer pleinement aux règles et aux exigences en matière de transparence et d'utilisation optimale des fonds. Elle considère également que la dépendance accrue des agences à l'égard du personnel externe, qui sert à compenser le manque de personnel interne, constitue un risque pour la rentabilité et les exigences juridiques qui y sont associées. Les auditeurs ont également mis en garde contre une éventuelle diminution des recettes pour un certain nombre d'agences à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'UE.

## Rapports de la commission CONT sur la décharge pour les agences décentralisées de l'Union européenne pour l'exercice 2018

À la suite des [recommandations du Conseil](#) au Parlement européen concernant la décharge pour les agences et les entreprises communes, la commission du contrôle budgétaire (CONT) a adopté, en février 2020, un rapport horizontal sur l'exécution budgétaire des agences de l'UE en 2018 et 32 rapports individuels sur chaque agence, répartis entre trois rapporteurs. Les rapports soulignent la visibilité et l'influence des agences dans la mise en œuvre des politiques et des programmes, ainsi que l'importance de leur autonomie.

Le [rapport horizontal](#) relève que les budgets des 32 agences en 2018 s'élevaient à quelque 2,59 milliards d'euros en crédits d'engagement et 2,36 milliards d'euros en crédits de paiement, ce qui représente respectivement une augmentation d'environ 10,22 % et 5,13 % par rapport à 2017. Il souligne également que sur les 2,36 milliards d'euros, près de 1,70 milliard d'euros ont été financés par le budget général de l'Union et le reste par des redevances, des droits et des contributions directes. Les agences ont employé 7 626 fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et experts nationaux détachés, soit une augmentation de 3,74 % par rapport à l'exercice 2017.

Le rapport se félicite de l'évaluation de la Cour des comptes selon laquelle le risque global en ce qui concerne la fiabilité des comptes est faible pour l'ensemble des agences, tout en prenant acte de son opinion avec réserve concernant l'EASO. Le rapport relève également, sur la base des conclusions de la Cour des comptes, que le risque global pour la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes des agences est qualifié de moyen, bien que ce risque varie de faible à élevé d'un titre du budget à l'autre: généralement faible en ce qui concerne les dépenses de personnel; moyen pour les dépenses administratives; et faible à élevé pour les dépenses opérationnelles, selon l'agence considérée et la nature de ses dépenses opérationnelles. Le rapport rappelle que les sources de risque élevé résident généralement dans les marchés publics et dans le versement des subventions, et que les insuffisances qui ont été constatées résultent de l'emploi de critères d'attribution inappropriés, de la conclusion de contrats avec des soumissionnaires ayant présenté des offres anormalement basses sans justification raisonnable et d'une dépendance excessive vis-à-vis des contractants et des consultants externes. Il constate que les tentatives visant à mener des procédures de marchés publics conjointes, bien que prometteuses sur le plan de l'efficacité administrative et des économies d'échelle, n'ont pas toujours été couronnées de succès. Il met également en évidence un certain nombre de points sur lesquels il est recommandé de prendre des mesures supplémentaires. Ces préoccupations concernent, entre autres, la nécessité d'établir des lignes directrices claires sur la communication d'informations budgétaires par les agences, l'application du principe de budgétisation axée sur les performances, la recherche d'une plus grande efficacité en matière de gestion des ressources et un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes. Le rapport souligne également la nécessité de publier des rapports sur la durabilité, de mieux gérer les conflits d'intérêts et de veiller à la transparence. Il invite toutes les agences à adopter et à mettre en œuvre le cadre de contrôle interne révisé de la Commission, en faisant observer que 29 agences l'avaient adopté et 15 déclaraient l'avoir mis en œuvre. Enfin, il se félicite de la création de l'Autorité européenne du travail.

## Décharge des entreprises communes pour l'exercice 2018

La Cour des comptes note qu'en 2018, l'UE a [contribué à hauteur de 2,2 milliards d'euros](#) au budget 2018 des entreprises communes, soit environ 1,5 % du budget total de l'UE. Dans son [rapport annuel](#) 2018 sur les entreprises communes, la Cour des comptes a émis des avis d'audit favorables sur les comptes de toutes les entreprises communes, confirmant les résultats positifs des années précédentes. La Cour a jugé que les risques pesant sur la fiabilité de leurs comptes étaient globalement faibles; toutefois, en raison d'un changement de la méthode comptable en 2018, le risque pour «Fusion for Energy» a été réévalué à «moyen». La Cour des comptes relève certaines faiblesses dans les procédures de passation de marchés, d'octroi de subventions et de recrutement des entreprises communes qui avaient mis en péril leur efficacité opérationnelle. Elle note que les synergies entre les entreprises communes pour les activités de recherche ont été limitées, contrairement aux services de soutien.

## Rapports de la commission CONT sur les entreprises communes pour l'exercice 2018

La commission CONT a adopté huit rapports recommandant l'octroi de la décharge à toutes les entreprises communes. Les rapports prennent acte de l'avis de la Cour des comptes sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes annuels des entreprises communes pour 2018. Ils approuvent les recommandations de la Cour des comptes en ce qui concerne certaines lacunes observées, notamment en ce qui concerne la gestion des procédures de passation de marchés pour les services administratifs ([entreprise commune ECSEL](#)), les difficultés relatives au personnel (forte rotation du personnel et congés de maladie de longue durée - entreprise commune IMI 2) et les questions de contrôle interne, et plus particulièrement une irrégularité dans la procédure de recrutement ([entreprise commune «Fusion for Energy»](#)). Le [rapport](#) sur l'entreprise commune SESAR, par exemple, note que cette dernière a pris des mesures pour répondre aux préoccupations du Parlement européen concernant l'exercice 2017, notamment au sujet de la nomination d'un nouveau chef de l'équipe chargée du budget et des finances, d'un nouveau responsable financier et d'un nouvel assistant financier.

Décharge 2018: agences décentralisées (32) et entreprises communes (8); commission compétente au fond: CONT; rapporteurs: Ryszard Czarnecki (ECR, Pologne); Ryszard Antoni Legutko (ECR, Pologne); Joachim Stanisław Brudziński (ECR, Pologne).

